

Centre d'expertise FATCA/NCD  
514 281-0315 ou 1 844 612-5044 (sans frais)

**RÉSERVÉ À FATCA / NCD**  
  
 Paraphe de l'analyste

**À LIRE ATTENTIVEMENT :**

En plus du formulaire dûment rempli, **vous devez joindre une copie claire et lisible d'une pièce d'identité valide émise par un organisme gouvernemental provincial ou fédéral canadien** autorisé sur laquelle figure votre nom.

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE COMPTE			
Nom	Prénom(s) et initiales	Date de naissance AAAA-MM-JJ	
Adresse de résidence (N°, rue, appart.)			
Adresse (Ligne 2)			
Ville	Province / État	Code postal / Code Zip	Pays
RÉSERVÉ À FATCA / NCD			
N° de référence ▶			

**SECTION 2 – CITOYENNETÉ ET LIEU DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT**

Cochez toutes les options qui s'appliquent à vous :

- Je suis résident du Canada aux fins de l'impôt.**  
*Si vous cochez cette option, donnez votre numéro d'assurance sociale (NAS) :*
- Je suis résident aux fins de l'impôt ou citoyen des États-Unis.** *Si vous cochez cette case, donnez votre numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis dans le tableau ci-dessous\* et joindre le formulaire « Demande de numéro d'identification de contribuable et d'attestation » VD170(W-9) dûment complété.*
- Je suis résident d'un ou de plusieurs pays autres que le Canada et les États-Unis aux fins de l'impôt.** *Si vous cochez cette case, indiquez vos pays de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscale (NIF) dans le tableau ci-dessous\*.*

\* Si vous n'avez pas le NIF d'un pays en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

- Raison A : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.
- Raison B : Le pays de résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents. (*Non applicable aux États-Unis*)
- Raison C : Autre raison. (Spécifiez dans le tableau)

Pays de résidence ou citoyenneté américaine	Numéro d'identification fiscale (NIF)	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison

**SECTION 3 – VISITEUR TEMPORAIRE AUX ÉTATS-UNIS**

*Cette attestation est applicable à certains citoyens canadiens, comme les étudiants qui reçoivent un enseignement aux États-Unis ou les retraités qui hivernent aux États-Unis (« Snowbirds »).*

**Attestation :** J'atteste que je réside au Canada. J'atteste également que toute adresse située aux États-Unis, tout numéro de téléphone américain et tout ordre de virement dans un compte détenu aux États-Unis qui sont associés à mon, ou à mes compte(s), se produisent ou se produiront uniquement dans le contexte de visites temporaires aux États-Unis alors que je demeure un résident du Canada aux fins de l'impôt. J'accepte d'aviser Valeurs mobilières Desjardins (VMD) si des événements font en sorte que cette déclaration devienne fausse ou trompeuse.

- Oui (Cocher si vous faites cette attestation)       Non (Cocher si vous ne faites pas cette attestation)

#### SECTION 4 – AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

J'autorise VMD à recueillir, détenir, utiliser et communiquer avec les autres composantes du Mouvement Desjardins, les renseignements me concernant et ce, strictement aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Je comprends que VMD a l'obligation de déclarer à l'Agence du revenu du Canada les renseignements nécessaires si je suis résident d'un autre pays que le Canada aux fins de l'impôt ou citoyen des États-Unis.

Nom en lettres moulées	Signature	Date (AAAA-MM-JJ)
------------------------	-----------	-------------------

#### SECTION 5 – CERTIFICATION

**J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts et complets.** Je fournirai à VMD un nouveau formulaire dans un délai de **30 jours** suivant tout changement qui fait en sorte que les renseignements fournis dans ce formulaire sont incomplets ou inexacts.

Nom en lettres moulées	Signature	Date (AAAA-MM-JJ)
------------------------	-----------	-------------------

#### SECTION 6 – AVIS DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

VMD traite de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire. Ces renseignements sont conservés et utilisés strictement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. VMD conserve ces renseignements dans un dossier qui n'est consulté que par les employés qui en ont besoin lorsque cela est justifié dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le respect de la réglementation applicable et aux fins permises par celle-ci, VMD pourrait communiquer à une autre composante du Mouvement Desjardins certains renseignements personnels sur ses membres et clients. Le partage de ces renseignements pourrait servir à des fins de gestion des risques. Si certaines informations sur ce document nécessitent une correction, veuillez nous en informer à l'adresse suivante: ***residencefiscale@desjardins.com***.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Selon les parties XVIII et XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les institutions financières doivent recueillir les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt pour déterminer si un compte financier doit être déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'un pays étranger si une personne détient une résidence aux fins de l'impôt, ou au gouvernement des États-Unis si elle est citoyenne de ce pays. L'ARC peut imposer une pénalité à toute personne qui ferait défaut de fournir à son institution financière les renseignements demandés.

### DÉFINITIONS

<p><b>DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT</b></p>	<p>En général, une personne sera résidente d'un pays aux fins de l'impôt si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer de l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou que des critères semblables sont remplis.</p> <p>Les personnes qui sont résidentes de plus d'un pays aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt.</p> <p>Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, consultez un conseiller en fiscalité ou visitez le site web de l'Agence du revenu du Canada.</p>
<p><b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE</b></p>	<p>Un numéro d'identification fiscale (NIF), est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'un pays attribue à un particulier pour identifier celui-ci aux fins de l'administration de ses lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu.</p> <p>Si vous n'avez pas de NIF, vous avez <b>90 jours</b> pour en demander un. Une fois que vous avez reçu votre NIF, vous devez le fournir dans les meilleurs délais à VMD.</p> <p>Les raisons qui correspondent à la « Raison C : Autres raisons » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un et dépendent de règles propres à chaque pays. Par exemple, une personne mineure ou une personne qui n'est pas autorisée à travailler dans un pays, peut ne pas être admissible à recevoir un NIF. Référez-vous au site web de l'OCDE ou de l'autorité fiscale de votre pays.</p>
<p><b>PERSONNE DES ÉTATS-UNIS</b></p>	<p>Désigne une personne physique qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.</p> <p>Si vous êtes né aux États-Unis, mais que vous répondez que vous n'êtes pas une personne des États-Unis sur le présent formulaire, veuillez fournir une copie du certificat de perte de la nationalité américaine ou une explication plausible de la raison pour laquelle vous :</p> <p>a. ne disposez pas d'un tel certificat si vous avez renoncé à la citoyenneté américaine; ou</p> <p>b. n'avez pas obtenu la citoyenneté américaine à votre naissance.</p>
<p><b>PIÈCES D'IDENTITÉ CANADIENNES VALIDES</b></p>	<p>Pièces d'identité acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un passeport;</li> <li>• une carte d'identité nationale;</li> <li>• un permis de conduire;</li> <li>• une carte d'assurance-maladie provinciale (si la loi provinciale ne l'interdit pas);</li> <li>• un acte de naissance fourni par un particulier âgé de moins de 21 ans;</li> <li>• une carte attestant l'âge de la majorité émise par le gouvernement;</li> <li>• une carte de citoyenneté canadienne;</li> <li>• la Fiche relative au droit d'établissement (IMM1000) ou la Confirmation de résidence permanente (IMM 5292) émise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004;</li> <li>• une carte de résident permanent;</li> <li>• une carte d'identité des Forces armées canadiennes;</li> <li>• un certificat du statut d'indien émis par le gouvernement;</li> <li>• une carte d'identité provinciale;</li> <li>• une carte NEXUS.</li> </ul>